



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

10 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 24
Excusés : 5
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 3 octobre deux mil vingt-deux.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Frédéric SABATIER, Jérôme ADAM, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Sandrine NEGRE, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM
Monsieur Denis BARROERO a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Roger BERNET, Jean-Claude METHEL).

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022-81 - Avenants n° 1 - MAPA 2021-06 don du sang

Antoine Bruno

Bonsoir à tous. Le parking du don du sang comme vous le savez est très classiquement dans un projet de voirie. Avec des obligations de terrassier en milieu déjà impacté par différents réseaux. Donc je vous présente ce soir les avenants qui ont été nécessaires à la bonne réalisation de ce projet. De plus, nous avons décidé de sécuriser le rond-point se trouvant à l'intersection boulevard Jean Jaurès et du chemin de Tartarin, par un bossage en son centre. Également, nous avons décidé de créer un rond-point qui se situera à l'intersection boulevard Jean Jaurès et boulevard Louis Aragon. Également, à l'aide d'un bossage en son centre. Et une création d'avaloir d'eaux pluviales raccordé sur le réseau existant passant sous la voirie. Afin de ne plus réintervenir en tréfonds l'année prochaine lors de la mise en place de ralentisseurs. Donc l'avenant joint en annexe de la présente délibération a pour objet d'autoriser une prolongation de délai permettant de réaliser des études pour les travaux supplémentaires liés à l'aménagement du giratoire, de prendre en compte la suppression de prestations prévues au marché à l'ajout de prestations nouvelles dont le détail est joint à la présente délibération. Le montant de l'avenant est donc de 36 502,50 €, portant ainsi le nouveau montant du marché à 444 100,50 € hors-taxes.

Voilà, vous avez un détail sur un tableau, et la variation étant de 8,96 %.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 au MAPA 2021-06 Aménagement de la zone de stationnement du don du sang à conclure avec la société EUROVIA MEDITERRANNEE tel que présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Délibération n° 2022-82 - Commande publique - Avenant n° 2 au MAPA 2019-12 – Construction de l'atelier des associations

Antoine Bruno

Donc, de la même manière pour l'atelier des associations, nous arrivons en fin de marché, en fin de projet, et nous avons également différentes modifications, donc des avenants, avec des plus-values et des moins-values. Donc, ces plus-values et ces moins-values ne dépasseront pas le prix total du

marché, de 1,97 %. Donc nous sommes également ici ce soir pour autoriser Monsieur le maire à signer ces avenants.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

APPROUVE les avenants n° 2 au MAPA 2019-12 Construction de l'atelier des associations tels que présentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Délibération n° 2022-83 - Commande publique - Avenants n° 1 au MAPA 2022-01 – Extension de la cour de la maison de la jeunesse et des associations

Antoine Bruno

Donc de la même manière, donc nous arrivons aussi en fin de marché, et diverses modifications ont été apportées et qui ont fait l'objet d'avenants. Donc, il est précisé que le chantier a débuté au 1^{er} juin 2022 et doit prochainement être réceptionné. Au cours de l'exécution des travaux il est apparu des modifications de prestations à la marge devaient être effectuées. Ces modifications ayant pour conséquence des plus-values et des moins-values sur les marchés attribués. Les projets d'avenants portant sur le lot un et quatre sont soumis au vote du conseil municipal. Donc, là, pareil, de la même manière, la variation se situe à 5,4 % et nous sommes ici pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

APPROUVE les avenants n° 1 au MAPA 2022-01 Extension de la cour de la maison de la jeunesse et des associations tels que présentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Monsieur le Maire

Avec ces trois premiers points, la commune acte finalement la fin de chantiers importants, aussi bien concernant la maison de la jeunesse avec son extension que le parking du don du sang pour lesquels on a pu constater ces derniers jours que nous avons enfin réceptionné les arbres et la végétation attendue depuis cet été, nous avons évidemment attendu que le temps soit favorable pour ces plantations, et c'est une première étape importante dans ce mandat que de clôturer ces opérations, d'abord qui ont apporté un vrai plus pour l'ensemble des habitants, à travers les portées, les projets qui sont portés par la commune à travers l'ensemble de ces projets, sur le parking évidemment c'est une meilleure capacité d'accueil sur l'ensemble des équipements collectifs, y compris d'ailleurs la nouvelle maison de la jeunesse, et concernant la maison de la jeunesse, là encore, c'est l'ambition renouvelée de la part de la commune à destination de publics nombreux prioritairement évidemment la jeunesse, la jeunesse au-delà d'ailleurs des tranches pour lesquelles la commune portait une action en l'occurrence les 4/12 ans, mais la maison de la jeunesse va nous permettre d'aller bien au-delà. Puisque nous allons pouvoir développer davantage des projets à destination des adolescents. Ambition renouvelée également pour l'ensemble du secteur associatif, puisqu'un certain nombre d'espaces vont

être mutualisés avec les associations qui sont toujours gourmandes et friandes en locaux divers. Et, ambition renouvelée d'une façon plus globale dans la politique sociale de la commune, alors quand certains de nos voisins ironisent l'ambition sociale de Saint Mitre les Remparts nous leur répondons par du concret. Voilà pour ces trois premiers points.

Délibération n° 2022-84 - Finances - Contribution au Fonds de Solidarité au Logement au titre de l'année 2022

Catherine Stekelorom

Bonsoir à tous. Donc comme chaque année, la commune contribue au fonds de solidarité logement, qui a pour but d'aider les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre d'impayés d'énergie, et aussi pour faciliter l'obtention de logements et de leur permettre aussi de rester dans le logement. Cette compétence est exercée par la Métropole qui assure le financement de ce fonds. Le montant de la participation financière de la commune est calculé sur la base de 0,15 € par habitant. Sur une base de 5983 habitants, ce qui donne un total de 898 €. Donc il est demandé au conseil municipal d'accepter cette participation financière.

Claudine De Rivas

Bonsoir. Je voudrais simplement savoir s'il est possible d'avoir le bilan 2021 en nombre de foyers, et en montants qui ont été versés.

Catherine Stekelorom

Oui, tout à fait. Donc quatre familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, donc ce qui représente une somme de 3453 €, et quatre dossiers ont reçu un avis favorable pour des dettes relatives à l'énergie pour un montant de 696 €, ce qui donne un total de 4149 €, donc d'aides à des familles.

Monsieur le Maire

On ne les avait pas encore au moment de l'envoi des délibérations, on les a réceptionnés récemment et évidemment on avait bien l'intention de vous communiquer ces éléments, à noter que l'on constate que la commune donc est gagnante, les familles sont gagnantes au niveau des montants, mais au-delà des montants, je pense que c'est une politique importante même si on avait été déficitaire, même si c'est une contribution modeste, il faut aussi regarder la pertinence du dispositif à l'échelle du territoire tout entier. Et que bon bah-là on n'a pas le cas de figure, mais je pense que même si on avait eu sur une année, occasionnellement un montant moindre que ce à quoi on contribuait, il resterait une pertinence à poursuivre et à soutenir ce dispositif. C'est mon sentiment personnel.

Roger Bernet

Bonsoir, juste pour le vote, Monsieur Barroero refuse de voter pour les mêmes raisons qu'il a prononcées lors du dernier conseil.

L'exposé du rapporteur entendu,

Monsieur Denis Barroero ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement au Fonds de solidarité pour le Logement au titre de l'année 2022

FIXE cette participation volontaire à 898 € calculée sur la base de 0,15 € par habitant, selon le dernier recensement de la population.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2022-85 - Signature d'une convention avec la société KORIAN France relative à la mise à disposition de la navette municipale pour les résidents de la maison de retraite

Catherine Stekelorom

Alors comme vous le savez la commune a mis en place une navette pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer afin qu'elles puissent se rendre au restaurant municipal, faire leurs courses, au marché ou dans la Zac. Ce dispositif connaît un grand succès, donc, la directrice de l'EHPAD de Saint mitre, de l'EHPAD Korian nous a fait la demande pour pouvoir en faire profiter aussi ses résidents. Évidemment nous avons accepté avec plaisir. Étant donné aussi que Korian participe au financement donc de cette navette par la publicité, donc nous allons donc mettre à disposition le véhicule et un chauffeur tous les mardis après-midi de 14h30 à 17h30. Donc Korian dédommagera pour les frais du chauffeur, le coût du chauffeur pour un montant de 70 € pour chaque mardi après-midi. Nous sommes très heureux de faire ce partenariat avec l'EHPAD, la directrice est tout à fait volontaire pour participer à la vie de la commune. Donc c'est une très très bonne initiative.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société KORIAN France SA qui vise à définir les engagements de l'Etablissement et les engagements de la commune en vue du prêt du véhicule navette.

FIXE la participation due au titre des frais de fonctionnement du service par la société KORIAN à hauteur de 70 euros par jour de mise à disposition.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Délibération n° 2022-86 - Intercommunalité - Retrait de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts du SIVU & du CIAS du Pays de Martigues – Annule et remplace la délibération 2022-72

Monsieur le Maire

À nouveau, on vous représente la même délibération qu'au conseil municipal précédent concernant le retrait de la commune de Saint mitre les remparts du CIAS et du Sivu, pour une raison de pure forme, la délibération précédente indiquait que nous sollicitons donc le retrait de la commune du CIAS rattaché au Sivu, et de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté parce qu'évidemment cela signifiait qu'on quittait les deux, mais de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté administrative, on repasse la même délibération pour dire qu'on quitte bien le CIAS et le Sivu. Non pas le CIAS rattaché au Sivu mais bien le CIAS et le Sivu. Ce qui permettra, si certains avaient le moindre velléité d'interpréter différemment la délibération, de ne pas avoir de difficultés d'interprétation. Évidemment cette délibération est appuyée sur le même dossier technique et financier qu'il vous avait été présenté précédemment.

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

DECIDE de solliciter le retrait de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues, rattaché au à compter du 1^{er} janvier 2023 suivant la procédure de droit commun précitée.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues et aux communes membres de cette structure.

Délibération n° 2022-87 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi à temps complet - Suppression d'emplois à temps complet

Monsieur le Maire

Il vous est présenté la modification du tableau des effectifs de manière à créer un emploi à temps complet d'une part, et à supprimer un certain nombre d'emplois à temps complets d'autre part. On toilette en fait notre tableau des effectifs. Alors il vous est indiqué dans la délibération que la création de poste correspond notamment au remplacement de notre responsable de la bibliothèque puisque notre précédente responsable est partie à la retraite, elle a été remplacée par un agent qui était contractuelle jusqu'à présent. Et pour laquelle nous basculons dans un régime de titularisation et ^pour laquelle nous créons un poste mais pas au même grade que son prédécesseur ce qui occasionne dans le tableau des effectifs la modification avec notamment la création d'un emploi de bibliothécaire principal territorial. Et par ailleurs, nous supprimons un certain nombre de postes suite à des départs en retraite et qui ont été soit remplacés sur d'autres grades, soit remplacés par des contractuels et pour lesquels une fois encore il apparaît pertinent de toiletter notre tableau des effectifs.

Je signale néanmoins et je corrige une coquille concernant le chef de la police municipale qui donc est désormais positionné sur un grade de chef de police municipale principal de deuxième classe, et donc le poste étant désormais pourvu, il apparaît nécessaire réciproquement de faire en sorte que le poste de chef de police municipale simple ne soit plus pourvu, or il est toujours indiqué en petit un au lieu d'être zéro. Donc nous modifions la ligne correspondant au chef de police municipale, postes pourvus on passe de un à zéro et en poste vacant on passe de zéro à un. Ce qui nous fait modifier évidemment le total tout en bas, on n'est pas à 119 postes pourvus mais à 118, et nous ne sommes pas à cinq postes vacants, mais à six. Voilà pour cette petite coquille concernant le chef de la police municipale.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM).

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (IB 367/432) pour pourvoir au recrutement du Responsable de la Bibliothèque Municipale.

DECIDE de supprimer un emploi de bibliothécaire principal territorial, deux emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint technique territorial.

ADOpte la modification du tableau des effectifs de la Commune.

PRECISE que le poste créé sera déclaré vacant dans l'attente de l'arrêté de nomination de l'agents concerné.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 une fois que l'arrêté de nomination aura été pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Vincent GOYET

